



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation 10 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, M. Daniel SANTIER, Mme Simone CHARPENTIER, M. Hugues LESAGE,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), M. Daniel BURLOT (procuration à Mme Léone LE PROVOST)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Madame Sandrine OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance

# **ADHÉSION MAISON DES SOLIDARITÉS**

## **1 - Le contexte**

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, les trois associations occupantes (les restaurants du coeur, le secours catholique et le secours populaire), ayant une activité croissante ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

## **2 - Le cadre de l'action de SBAA**

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de ce futur service commun ont été discutées avec les maires et représentants des communes associées les 31 juillet, 2 octobre et 13 novembre 2025.

## **3- Les engagements de SBAA**

SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :

- recueillir les participations des communes
- être l'interlocuteur principal des associations occupantes
- recueillir le remboursement des frais de fluides (eau, électricité) auprès des associations,

- réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
- réunir le comité de pilotage
- proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- tenir la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités.

#### **4- Les engagements des communes membres du service commun**

Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.

Cette participation est fixe et n'évoluera qu'en fonction de la population.

Ces contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

#### **5- Le comité de pilotage du service commun**

SBAA et les communes membres du service commun se réuniront chaque année au sein d'un comité de pilotage spécifique à ce service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- d'un élu représentant de SBAA
- les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

#### **6- Durée du service commun**

La présente convention est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification de la convention du service commun « Maison des solidarités » devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Briec Armor Agglomération;

**VU** la délibération de Saint-Briec Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27 novembre 2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités » ,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».

**APPROUVE** le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant<sup>1</sup>, suivant les termes précis de la convention ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Le conseil municipal est informé de la nécessité de créer des postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) suite à l'avancement de grade de Mme MEYNIER Typhaine et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement de grade de Mr GUERIN Eric

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

<sup>1</sup> Base population communale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1, publiée par l'INSEE

Vu l'avis favorable du CST en date du 16/09/2025 fixant les ratios d'avancement pour l'année 2026,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ✓ Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)
- ✓ Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)
- ✓ Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il décide donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à : 35 h
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 28/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint administratif : 30/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint administratif : 14/35<sup>e</sup>
- 4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 32 h
- 2 adjoint technique : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : 17.5/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint technique : 25.22/35<sup>e</sup>
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 32 h
- 1 adjoint d'animation : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 25/35<sup>e</sup>

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels rémunérés sur la base de l'échelle C1 – échelon 1 pourront être recrutés.

Les crédits budgétaires ont été prévus.

## **TARIFS SALLE DES FÊTES 2026**

Madame Sandrine OLLIVIER propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes de Lantic pour l'année 2026. Ils seront appliqués pour tout nouveau contrat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame Sandrine OLLIVIER propose les nouveaux tarifs comme suit :

	<b>PROPOSITION NOUVEAU TARIF 2026</b>		
	<b>Extérieur</b>	<b>Commune</b>	<b>Association Lanticaise</b>
<b>JOURNEE du lundi au vendredi</b>			
GRANDE SALLE	250	150	GRATUIT
PETITE SALLE	100	50	GRATUIT
CUISINE	100	100	GRATUIT
LE TOUT	450	300	GRATUIT
<b>WEEKEND (samedi matin au lundi matin)</b>			
GRANDE SALLE	550	300	200
PETITE SALLE	150	100	50
CUISINE	100	100	100
LE TOUT	800	500	350
<b>FORFAIT WEEKEND (vendredi matin au lundi matin)</b>			
LE TOUT	900	600	450
Journée supplémentaire	100	100	GRATUIT
<b>OPTIONS</b>			
FORFAIT MENAGE	150 € +0.50€/Couvert si vaisselle à laver		
LOCATION VAISSELLE	Couvert complet : 1€ par couvert Gratuit pour les associations		
CAUTION	600 €		
AUTRES			

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les nouveaux tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2026.

## **MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le maire rappelle à l'assemblée que :

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- ✓ Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27/11/2025

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les détails des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 DU 26 août 2004.

LE MAIRE propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité :

- Les bénéficiaires : Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis 1 an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.
- Les agents exclus :
  - Les fonctionnaires stagiaires
  - Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
  - Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 1 an.
  - Les fonctionnaires ou contractuels redevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique
  - Les contractuels de droit privé.
- L'alimentation du CET  
Le CET est alimenté pour un report des :
  - Congés annuels + jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours.
  - Jours de récupération au titre de l'ARTT
  - Tout ou partie des repos compensateurs (permanence du samedi, remplacement) maximum 5 jours par an.

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant 31 décembre. Elle doit indiquer la nature, le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le nombre maximal de jours pouvant être épargnés ne peut excéder 60 jours. Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

- Utilisation du CET

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 janvier de l'année N+1

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les propositions suivantes :

- ✓ Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- ✓ Utilisation sous forme de congés
- ✓ Prise en compte au sien du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- ✓ Indemnisation en fonction de la catégorie hiérarchique. Le montant brut journalier est prévu pour la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel).

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables au congés annuels.

- Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :
  - Mutation, intégration directe
  - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984.
  - Disponibilité
  - Congé parental
  - Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

- Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

- ✓ Décès de l'agent : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation et de demande d'utilisation seront élaborés.

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026.**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

### ***Budget commune 2025 :***

- Chapitre 20 : 25 500.00 € soit 6 375.00 €.
- Chapitre 21 : 698 326.95 € soit 174 581.74 €.
- Chapitre 23 : 493 000.00 € soit 123 250.00 €.
- Chapitre 204 : 34 972.50 € soit 8 743.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 pour le budget commune dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif commune 2026.

### **CESSION DE TERRAIN ENVERS LA COMMUNE – MME JACOB.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame JACOB, propriétaire des parcelles cadastrées section ZI numéro 195 et ZI 196 rue de sous la ville, souhaite régulariser celles-ci. En effet, 2 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 195 et les 7 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 196 sont dans les faits intégrées au domaine public de la commune.

Madame JACOB cède les parcelles citées ci-dessus à titre gratuit à la commune de Lantic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZI 195 et ZI 196 d'une superficie de 2mètres carrés et 7 m<sup>2</sup>, rue de sous la ville de Madame JACOB au profit de la commune de Lantic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **CESSION DE TERRAIN ENVERS LA COMMUNE – MME GUILLAUME.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLAUME, propriétaire des parcelles cadastrées section ZI numéro 190 et ZI 191 rue de sous la ville, souhaite régulariser celle-ci. En effet, 9 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 190 et les 16 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 191 sont dans les faits intégrées au domaine public de la commune.

Madame GUILLAUME cède les parcelles citées ci-dessus à titre gratuit à la commune de Lantic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZI 190 et ZI 191 d'une superficie de 9 mètres carrés et 16 m<sup>2</sup>, rue de sous la ville de Madame GUILLAUME au profit de la commune de Lantic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION API**

Dans le cadre d'une facturation de prestation enfance avec une tarification qui varie selon le quotient familial, une délibération avec les barèmes appliqués suivant le montant du quotient familial convient.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29, Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- Les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires),

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr ».

**Article 2 :** PRÉCISE que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à:

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner**

- Propriété de M. CHEVE Jean-Louis et Mme LE PROVOST Armelle, 16 rue de St Laurent, parcelle C 1510

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

#### **Maison de la santé**

M. Nicolas HEURTEL informe le conseil que le projet de la Maison de Santé suit son cours, nous avons reçu plusieurs marques d'intérêts de professionnels paramédicaux pour s'y installer. Un nouveau rendez-vous est prévu en janvier 2026 avec le promoteur afin d'étudier les autres alternatives financières pour mener à bien le projet.

#### **Attribution panneaux de rue**

#### **Inauguration Club House**

Fin de séance 20H

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian LE MAITRE

La secrétaire,  
Sandrine OLLIVIER

